

# Règlement intérieur

Accueil de Loisirs de Saint-Félix -  
FOL74

313 rue Marius Picon  
74540 SAINT-FELIX

[mairie@saint-felix74.com](mailto:mairie@saint-felix74.com)

04 50 60 90 30





# Table des matières

Préambule.....	p 2
1- Les modalités d'accueil.....	p 2
1.1 - Les mercredis.....	p 2
1.2 - Les vacances scolaires.....	p 2
1.3 - Inscription et désinscription.....	p 3
1.4 -Arrivée et départ de l'enfant.....	p 3
1.5 -Les retards, départs anticipés et absences.....	p 4
1.6 - Récapitulatif des heures d'arrivée et de départ.....	p 4
1.7 -L'équipe de l'accueil de loisirs.....	p 5
1.8 -Conditions d'admission et exclusions.....	p 5
2- Dispositions pratiques.....	p 6
2.1 Les repas et les goûters.....	p 6
2.2 -Maladie.....	p 6
2.3 -PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et Handicap.....	p 7
3- Les Tarifs.....	p 7
4- Divers.....	p 8
4.1 - Vêtements et accessoires.....	p 8
4.1 - Responsabilités et assurance.....	p 8
5- Nous contacter.....	p 9

## Préambule

L'Accueil de Loisirs de Saint-Félix, géré par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL74) dans le cadre d'une convention de mandatement avec la mairie est une structure d'éducation populaire, ayant pour objectif prioritaire l'éducation de l'enfant autour de valeurs partagées telles que le respect, le vivre ensemble, la solidarité, la laïcité, et la tolérance.

Nous souhaitons promouvoir ces valeurs fortes grâce à la pratique d'activités de loisirs, manuelles, culturelles et sportives, que ce soit durant les temps périscolaires ou extrascolaires.

L'Accueil de Loisirs de Saint-Félix n'est donc pas une structure municipale ou une garderie, mais bien un accueil de loisirs éducatif accueillant des enfants de 3 à 11 ans, dans un cadre ludique et éducatif. Notre structure fonctionne dans le respect des réglementations en vigueur, des instructions de la CAF et grâce aux dispositions de ce règlement intérieur.

### 1- Les modalités d'accueil

#### 1.1- Les Mercredis

L'accueil de Loisirs permet un accueil à la journée ou à la demi-journée avec repas ou sans repas, le mercredi en période scolaire.

**Horaires d'ouverture :** De 7h30 à 18h00 hors jours fériés, durant la période scolaire

**Horaires d'arrivée possible des enfants :** De 7h30 à 9h00  
pour les demi-journées : - avec repas, l'enfant arrive à 11h45  
- sans repas, l'enfant arrive à 13h00

**Horaires de départ possible des enfants :** De 17h00 à 18h00  
pour les demi-journées : - sans repas, l'enfant part à 11h45  
- avec repas, l'enfant part à 13h00

Le petit déjeuner se prend à la maison et aucunement à l'accueil de loisirs.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, aucune denrée alimentaire provenant de la maison ne sera acceptée (sauf PAI mis en place).

Toute arrivée tardive ou départ anticipé devra faire l'objet d'une demande écrite au secrétariat et devra être motivée par un motif valable, l'acceptation ou le refus sera notifié de la même manière par la direction.

Un enfant arrivant en retard pourra ne pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

#### 1.2- Les Vacances Scolaires

**Horaires d'ouverture :** de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés, durant les vacances scolaires à l'exception de la dernière semaine du mois d'août et d'une semaine pendant les vacances de fin d'année.

**Horaires d'arrivée et de départ possibles des enfants :** de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h à 18h le soir

Le petit déjeuner se prend à la maison et aucunement à l'accueil de loisirs.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs, aucune denrée alimentaire provenant de la maison ne sera acceptée (sauf PAI mis en place).

Il est important de noter que ni l'école ni les animateurs de la Fédération des œuvres laïques ne peuvent prendre d'inscriptions.

Toute arrivée tardive ou départ anticipé devra faire l'objet d'une demande écrite minimum 48h à l'avance au secrétariat et devra être motivée par un motif valable, l'acceptation ou le refus sera notifié de la même manière par la direction.

Un enfant arrivant en retard pourra ne pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

### **1.3- Inscription et désinscription**

Les dossiers d'inscription peuvent se faire par année scolaire. Ils sont valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Les inscriptions s'effectuent par les responsables légaux de l'enfant en mairie de Saint-Félix, dans les délais suivants :

- Mercredis : 7 jours ouvrés avant (exemple : inscription avant le lundi 18/09 pour une présence souhaitée le mercredi 27/09)
- Vacances : 10 jours ouvrés avant (exemple : inscription avant le lundi 09/10 pour une présence du 23 au 27/10)

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée. Les responsables légaux doivent se présenter physiquement en mairie lors de la 1<sup>ère</sup> inscription avec tous les documents nécessaires.

L'enfant doit avoir trois ans révolus pour être admis au sein de l'accueil de loisirs.

Lorsque l'enfant est déjà inscrit régulièrement sur l'année et identifié par les services, une demande d'inscription exceptionnelle par mail demande un délai de traitement de 24h ouvrables, et ne sera validée que par un retour de mail du secrétariat de la mairie et en fonction des disponibilités restantes.

Les désinscriptions s'effectuent dans les délais suivants :

- Pour les vacances et les mercredis, au minimum 2 semaines avant le début de la période.

Notez que les demandes faites le soir, par mail, après 17h00 ne seront traitées que le lendemain, et seront considérées comme ayant été reçues le lendemain matin.

Idem pour les demandes faites le vendredi après 16h00 ou le week-end : elles ne seront traitées qu'à partir du lundi matin et seront considérées comme reçues à ce moment-là.

Toute désinscription demandée hors délai sera facturée en totalité, quelle que soit la formule choisie.

### **1.4- Arrivée et départ de l'enfant**

Il est obligatoire d'accompagner l'enfant à l'intérieur de l'accueil de loisirs, jusqu'à l'animateur responsable de l'accueil, qui pointera l'heure de l'arrivée de l'enfant.

Un enfant arrivant seul de manière récurrente verra ses parents avertis et pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs en cas de récidive.

Le départ de l'enfant pourra se faire seul à la condition qu'il soit âgé de 10 ans au minimum et que la fiche de renseignement soit correctement remplie.

L'enfant ne sera remis et confié qu'à des personnes figurant parmi les personnes autorisées, renseignées par le responsable légal sur la fiche de renseignement.

Le personnel se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité en cas de doute. Cette fiche est modifiable au secrétariat de la mairie uniquement.

Toute personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou ne pouvant justifier de son identité se verra refuser la remise de l'enfant et fera l'objet d'un signalement à la direction et au responsable légal.

Il n'est pas acceptable qu'un enfant attende seul et à l'extérieur l'heure d'ouverture de l'accueil de loisirs. Une telle situation pourrait mettre en danger l'enfant et pourrait faire l'objet d'une non prise en charge par nos services si nous constatons la récurrence d'une telle situation.

Le transfert de responsabilité s'effectue lorsque l'accompagnateur de l'enfant le confie à l'animateur, qui en est prévenu. Ni avant, ni après.

Il est entendu que les parents ne nous laissent pas leurs enfants, ils nous les confient !

### **1.5- Les retards, départs anticipés et absences**

Tout retard devra être signalé à l'équipe d'animation au plus vite, que ce soit pour une arrivée ou un départ.

Un enfant arrivant après l'heure pourra se voir refuser l'entrée, en particulier si le responsable légal n'a pas prévenu l'équipe au préalable.

Les parents amenant de manière récurrente leur.s enfant.s en retard feront l'objet d'un mail de rappel des horaires, puis d'un refus de prise en charge.

Les parents n'ont pas la possibilité de récupérer leur enfant avant l'heure d'accueil du soir sauf pour des raisons médicales.

Cela devra faire l'objet d'une demande écrite et suffisamment à l'avance (minimum 48h) au directeur du centre par mail ou courrier.

Pour toute absence, le responsable légal devra prévenir l'équipe dans les plus brefs délais. Il est également demandé aux parents de fournir un certificat médical pour toute demande de remboursement consécutive à une absence pour maladie de.s l'enfant.s dans les plus brefs délais.

Cette demande sera traitée par les services de la mairie, qui statuera sur la légitimité de la demande. Toute absence prévenue hors délai de désinscription et/ou sans motif valable entraînera la facturation de la journée ou de la période concernée.

### 1.7- Récapitulatif des heures d'arrivées et de départ

	<b>Mercredis Loisirs</b>	<b>Vacances Scolaires</b>
<b>Arrivée</b>	* Entre 7h30 et 9h00 (Inscrits à la journée) * Entre 11h45 et 12h00 (Inscrits l'après-midi avec repas) * Entre 13h00 et 13h30 (Inscrits l'après-midi sans repas)	Entre 7h30 et 9h00
<b>Départ</b>	* Entre 11h45 et 12h00 (Inscrits l'après-midi sans repas) * Entre 13h00 et 13h30 (Inscrits l'après-midi avec repas) * Entre 17h00 et 18h00 (Inscrits à la journée)	Entre 17h00 et 18h00

### 1.7- L'équipe de l'Accueil de Loisirs

L'équipe est constituée d'un Directeur du centre, d'une Adjointe pédagogique, d'une secrétaire administrative et d'animateurs professionnels qualifiés.

Notre équipe se forme en permanence, via les formations BAFA, CPJEPS, BPJEPS, etc ... mais également par des cycles de formation sur l'accueil d'enfant porteur de handicap, la gestion de conflits, les nouvelles techniques d'animation, le PSC1, HACCP, etc...

Ceci afin de sans cesse se renouveler et gagner en compétences, pour pouvoir proposer des activités de qualité et adaptées aux besoins des enfants.

Nous respectons les taux d'encadrement imposés par notre ministère de référence :

- Mercredis :
  - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
  
- En Extrascolaire (Vacances) :
  - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

### 1.8- Conditions d'admission et exclusion

Sont admis les enfants scolarisés à l'école primaire (maternelle + élémentaire) âgés de 3 ans à 11 ans inclus, résidant ou non à Saint-Félix. Le dossier d'inscription, valable du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août, comprend :

- La fiche de renseignement (avec l'autorisation pour le droit à l'image et l'autorisation pour rentrer seul (le cas échéant)
- L'acceptation du règlement intérieur

### Liste des documents à fournir :

- Photocopie du carnet de vaccination à jour, certifié par le médecin.  
Les vaccins obligatoires :  
Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP)  
Pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus de type b, Hépatite B, infections évasives à pneumocoque, Méningocoque de sérotype C, Rougeole, Oreillons et rubéole (ROR) -  
Attestation de l'assurance Responsabilité Civile couvrant l'enfant et l'année en cours.
- Notification CAF stipulant le Quotient Familial de l'année en cours

### **Ce dossier doit être dûment rempli avant le 1<sup>er</sup> jour de l'accueil.**

Un Protocole d'Accueil Individualisé sera mis en place en cas de pathologies ou besoin de prise en charge spéciale de l'enfant (Autisme, asthme, diabète, handicap etc...)

Un enfant nécessitant un PAI ne sera pas pris en charge avant l'établissement de celui-ci, validé par la Direction. (Voir chapitre « PAI »)

Tout changement doit être signalé par écrit et sans délai au secrétariat.

Tout comportement immoral, irrespectueux ou dangereux est pour nous intolérable et pourra entraîner une exclusion.

Pour être admis, l'enfant doit être propre lors des temps de jeux et de siestes. Au bout de trois accidents et après rendez-vous avec la famille, la direction peut notifier à la famille un refus pour manque de propreté.

Il est préférable que les enfants de maternelle aient des vêtements de rechange dans un sac.

Un enfant porteur de poux ou de lentes pourra être accepté s'il est traité par les parents, qui devront le signaler à l'équipe sans délai pour limiter la propagation des parasites. Dans le cas contraire, pour des raisons d'hygiène, et afin d'endiguer la prolifération des poux, nous pourrions être amenés à refuser momentanément votre enfant dans nos locaux.

## **2- Dispositions pratiques**

### **2.1- Les repas et goûters**

Les repas du midi, en période extrascolaire et pour les mercredis, sont pris dans la cantine.

En cas de sortie, les pique-nique seront fournis par l'Accueil de Loisirs.

Les goûters sont également fournis, et seront distribués à l'heure du goûter par l'équipe d'animation.

Tous les repas sont équilibrés et adaptés aux besoins de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas amener de nourriture à l'Accueil de Loisirs, sous quelque forme que ce soit. (Gâteaux, bonbons, compotes, etc...)

Pour les anniversaires ou événements, seuls les aliments emballés sont acceptés.

Les allergies et intolérances alimentaires doivent être signalés sur la Fiche Sanitaire de Liaison et peuvent faire l'objet d'une demande de certificat médical par la Direction.

En cas d'impossibilité pour notre fournisseur de s'adapter à l'alimentation de l'enfant, le repas pourra être apporté par les parents.

## **2.2- Maladie**

En cas de maladie, il est impératif que l'enfant soit gardé par ses parents et aucune exception ne sera faite. Les animateurs peuvent être amenés à prendre, à l'arrivée de l'enfant, sa température s'ils suspectent un état fiévreux.

En cas de fièvre (+38°C), l'enfant ne sera en aucun cas accepté.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, il est donc conseillé de demander au médecin traitant d'établir, dans la mesure du possible, des prescriptions en 2 prises (matin et soir) pour que les parents puissent le faire.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accepté au centre, et nous vous remercions de ne pas nous les confier dans ce cas pour éviter de contaminer les autres enfants.

Les enfants porteurs de poux ou lentes ne seront plus acceptés une fois le signalement fait aux parents, jusqu'à éradication et fin du traitement.

Lors du retour au centre, l'équipe du centre vérifiera que le traitement aura bien été effectué et pourra juger de son efficacité et donc de la capacité de l'enfant à réintégrer ou non l'Accueil de Loisirs. En cas de blessure, de maladie ou d'urgence, comme indiqué dans la fiche Sanitaire, le personnel prendra les mesures nécessaires pour prévenir les secours et les parents.

## **2.3- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et Handicap**

Les enfants souffrant de pathologies particulières ou porteurs de Handicap doivent, en lien avec le médecin traitant et la direction, établir un Protocole d'Accueil Individualisé afin de nous permettre d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Sans ce protocole, l'enfant ne pourra être accueilli.

Ce protocole doit être établi avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de l'enfant, lors de son inscription.

## **3- Les Tarifs**

Les tarifs, selon le Quotient Familial, sont également consultables sur le site internet de la commune.

Les enfants ne résidant pas à Saint-Félix (étant « hors commune »), bénéficient de la tarification selon le quotient familial et se voient appliqués le supplément hors commune. Ils ne sont par ailleurs pas prioritaires pour les inscriptions.

La facturation se fait au maximum en fin de mois et sera transmise par mail aux responsables légaux.

La CAF de Haute Savoie octroie des subventions à l'Accueil de Loisirs pour les familles ayant un numéro d'allocataire.

Pour cela, il nous faut impérativement la notification CAF stipulant votre Quotient Familial.

Sans ce justificatif, ou sans présentation de l'avis d'imposition pour les non allocataires, nécessaire pour calculer le QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les adhérents ayant des factures non réglées depuis plus de 31 jours (pénalités de retard, inscription imprévue, etc...) feront l'objet d'un rappel, puis verront leur compte bloqué et ne pourront plus inscrire leur/s enfant/s jusqu'à la régularisation de leur situation.

En cas de récidive, le compte pourra définitivement être clôturé.

En cas de non-paiement, et après plusieurs relances, nous vous mettrons en demeure d'effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de la créance.

Cette grille est susceptible d'être modifiée si besoin par l'organisateur.

Habitants de la commune de Saint-Félix								
Quotient familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Inscription à la semaine *	Tarif journée à partir de 4j d'inscription *	Tarif journée 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif journée 3 <sup>ème</sup> enfant et +	Tarif unitaire pour fratrie à partir de 4j d'inscription *
< 600	16	12	8	65	13	13	11	10
601 à 1000	19	15	11	80	15	15	13	12
1001 à 1250	23	19	14	100	20	20	18	17
1251 à 1500	25	21	16	110	22	22	20	19
1501 à 1700	27	23	19	120	24	24	22	21
1701 à 1899	29	25	21	130	26	26	24	23
> 1900	31	27	23	140	28	28	26	25

\*pour les vacances uniquement

Habitants hors de la commune de Saint-Félix			
Quotient familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
< 600	19	15	11
601 à 1000	24	20	15
1001 à 1250	26	22	17
1251 à 1500	29	25	20
1501 à 1700	32	28	23
1701 à 1899	33	29	24
> 1900	34	30	25

## 4- Divers

### 4.1- Vêtements et accessoires

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités, dans laquelle ils se sentent à l'aise et qui soit pratique, simple.

Les chaussures fermées doivent être privilégiées, et les chaussures de type tong proscrites.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration des affaires personnelles de l'enfant.

L'enfant ne doit pas porter ou apporter de bijoux ou d'objet de valeur au sein de la structure.

Nous déclinons également toute responsabilité en cas de perte, dommage ou de vol d'objets.

Les enfants doivent venir avec un sac à dos adapté contenant une gourde, une casquette et des effets de rechanges (même pour les plus grands), marqués au nom de l'enfant.

#### **4.2- Responsabilité et assurance**

Les parents restent pleinement responsables de leurs enfants et notre assurance ne couvre l'enfant que dans la mesure où notre responsabilité est engagée.

Il est donc obligatoire pour les parents d'avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant lors des activités périscolaires et extrascolaires.

#### **5- Nous contacter**

Secrétariat de la mairie : 04.50.60.90.30 ou [mairie@saint-felix74.com](mailto:mairie@saint-felix74.com)

Direction de la structure : 07 88 76 45 89 ou [direction.st.felix@fol74.org](mailto:direction.st.felix@fol74.org)